

## TOTAL COTE D'IVOIRE S.A.

Société Anonyme au capital de 3 148 080 000 FCFA Immeuble Rive Gauche – Abidjan Zone 3, 100 rue des Brasseurs 01 BP 336 Abidjan 01 R.C.C.M : CI-ABJ-1976-B-17247

## **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de la société TOTAL Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le MARDI 12 DECEMBRE 2017 à 10 heures à l'hôtel Radisson Blu à Abidjan à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Annulation de la résolution n° 13 du 31 mai 2017 portant approbation de la proposition de fractionnement de l'action TOTAL CI dans un rapport de un (1) pour trois (3)
- 2. Fractionnement de l'action TOTAL CI dans un rapport de un (1) pour cinq (5)
- 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale et aura le droit de participer aux délibérations personnellement ou par un (1) mandataire de son choix, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Toutefois, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre de la société trois (3) jours au moins avant la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 5 décembre 2017. De même, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage auprès de la SGI BICIBOURSE au plus tard à cette même date.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que tous les documents à soumettre à l'Assemblée Générale du 08 décembre 2017 seront à leur disposition quinze (15) jours avant la tenue de ladite assemblée, soit à compter du 21 novembre 2017, au siège social de TOTAL CÔTE D'IVOIRE ou auprès de la SGI BICI BOURSE sise à Abidjan - Plateau, Rue Gourgas.

Pour plus de renseignements, s'adresser à TOTAL CÔTE D'IVOIRE, au secrétariat de la Direction Générale (21 22 23 00 ).

Nb: L'enregistrement des actionnaires débutera à 8 heures 30 minutes

Le Conseil d'Administration